

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0454

Permission de voirie – Occupation du domaine public Fermeture de la rue de la Glacière – Renouvellement de la conduite d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE** dont le siège social est situé 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la Glacière à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **L'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, rue de la Glacière à Montgeron. La tranchée sous chaussée, se fera du côté pair de la rue, la conduite sera posée au fil d'eau. Le stationnement sera interdit et la rue barrée à la circulation, sauf aux véhicules de services publics et de secours. Réouverture de voie uniquement aux riverains, entre 17h00 et 8h00 le lendemain. Une déviation sera mise en place à cet effet. Une base vie sera installée sur les places de stationnement en fonction des différentes phases, elle sera déplacée à l'avancée du chantier.

Article 2 **Les travaux se dérouleront en trois phases, du mardi 10 juin au vendredi 12 décembre 2025, de 8h00 à 17h00 :**

- **Phase 1** : du mardi 10 juin au lundi 11 août 2025 - Intervention de la rue de Vigneux à l'avenue du Parc,
- **Phase 2** : du lundi 11 août au lundi 13 octobre 2025 - Intervention de l'avenue du Parc à l'allée des Arts,
- **Phase 3** : du lundi 13 octobre au vendredi 12 décembre 2025 - Intervention de l'allée des Arts à la rue du Bac d'Ablon.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 6 JUIN 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France